

51

Commission permanente
Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49651

18 - Environnement

**Espaces naturels sensibles - Acquisitions foncières et régularisation foncière
à Bain-de-Bretagne**

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 113-8, L. 215-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 18 décembre 2009, 29 juin 2017 et 24 septembre 2020 ;

Expose :

La politique de préservation des espaces naturels sensibles, menée par les Départements, relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985.

Son premier article, précise "qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (...), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, des espaces naturels sensibles, boisés ou non".

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a validé les 18 décembre 2009 et le 29 juin 2017, les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée. L'un des axes de ce schéma concerne "la maîtrise foncière sur les sites majeurs en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles".

De plus, au titre de sa compétence en faveur de la préservation des espaces naturels et des paysages, l'Assemblée départementale, en date du 24 septembre 2020, a décidé d'amplifier son action foncière en décidant de doubler les surfaces acquises avec pour objectif d'atteindre en moyenne 80 hectares par an.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à la Commission permanente :

1) L'acquisition des parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Parcelles	Surfaces	Montant en euros
SCI FLORENCERIC – Cts MANCEAU	CHARTRES-DE-BRETAGNE	AN n°249, 252 et 267	7 220 m2	12 000,00
Monsieur MOREL Louis	DINGE	G n°2, 47, 378, 393, 865, 868, 870, 871, 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1046, 1064, 1077, 1078, 1082, 1084, 1088, 1089, 1090, et 1283	97 880 m2	36 216,00
Cts DUHAMEL	DINGE	G n° 1173	6 327 m2	15 000 ,00
Madame MOUNIER née DUTAY	GUIGNEN	ZA n°60 et 88	3 140 m2	750,00
Madame CHEMINEL Annick	LASSY	ZL n°115	2 370 m2	356,00
		TOTAL	114 567 m2	64 322,00

L'acquisition de ces biens permettra de compléter la propriété départementale des sites de Lormandière à Chartres-de-Bretagne, des Marais de Vaux à Dingté, de la Vallée du Canut à Guignen et Lassy.

Les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits suite à la décision modificative n° 1, de juin 2024. La dépense de 64 322 euros relative à ces acquisitions, hors frais de notaires, est affectée sous le numéro 29207 sur l'enveloppe SENSI004, millésime 2024 - ligne 21-71-2111-P433.

2) Le transfert de la voie verte Teillay-Guipry-Messac - Régularisation foncière à Bain-de-Bretagne

Considérant que la voie verte constitue un axe stratégique structurant et un support au développement touristique local et interdépartemental puisqu'elle relie la Loire-Atlantique et le Morbihan, le Département a accepté le transfert de cette voie verte dans son patrimoine mobilier, par délibération du 26 août 2019.

La convention de transfert a été signée le 22 juin 2020 et a défini les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Pour autant, la réalité du terrain a soulevé quelques incohérences et incité le Département à solliciter un géomètre. C'est le cas, à Bain-de-Bretagne pour la parcelle YM n° 66 située à proximité du stade du Point du Jour. Le Cabinet GEOFIT Expert, a donc réalisé un bornage contradictoire afin de régulariser l'emprise foncière de la voie verte.

Ce bornage a permis au géomètre de réaliser un document modificatif du parcellaire cadastral aboutissant à la division de la parcelle YM n° 66. Cette dernière devient YM n° 286 d'une surface de 24 176 m² (propriété départementale) et YM n° 285 représentant 2 554 m² (propriété communale).

La commune de Bain-de-Bretagne, lors de son conseil municipal en date du 16 mai 2024 a validé le bornage réalisé et approuvé le document modificatif du parcellaire cadastral (délibération en annexe).

Il est donc proposé à La Commission permanente de valider le bornage réalisé par le géomètre et d'approuver le document modificatif du parcellaire, joint en annexe.

Décide :

- d'autoriser le Président à acquérir pour un montant de 64 322 euros, en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles, les parcelles suivantes cadastrées à :
 - . Chartres-de-Bretagne, section AN n° 249, 252 et 267 représentant 7 220 m² pour un montant de 12 000 euros ;
 - . Dingé, section G n° 2, 47, 378, 393, 865, 868, 870, 871, 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1046, 1064, 1077, 1078, 1082, 1084, 1088, 1089, 1090, 1173 et 1283 pour 104 207 m² au prix de 51 216 euros ;
 - . Guignen, section ZA n° 60 et 88 d'une superficie de 3 140 m² pour un montant de 750 euros ;
 - . Lassy, section ZL n° 115 représentant 2 370 m², au prix de 356 euros ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec ces acquisitions.
- d'acter le bornage et le document modificatif du parcellaire cadastral réalisés par le Cabinet GEOFIT Expert, relatifs à la parcelle cadastrée YM n° 66 située à Bain-de-Bretagne pour régulariser l'emprise foncière de la voie verte Teillay-Guipry Messac ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec cette

régularisation foncière.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242493

Pour extrait conforme